

Considérant que dans le cadre de la municipalisation des crèches, des agents du conseil départemental des Hauts-de-Seine ont été mis à disposition de la Ville,

Considérant que à la suite des départs de la collectivité de trois agents mis à disposition, il convient de créer les postes correspondants au sein de la Direction de la Petite Enfance pour assurer la continuité de l'activité des crèches,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création des postes suivants, à temps complet, au sein de la Direction de la Petite Enfance :

Nombre de poste	Crèche d'affectation	Intitulé du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
+1	Crèche Masselier	Cuisinier	Technique	C	Adjoint technique
+1	Crèche Masselier	Agents auprès d'enfants	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux
+1	Crèche Richelieu	Agents auprès d'enfants	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois.

Article 4 : Autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'agent contractuel devra remplir les conditions de diplôme et ou de qualification du poste. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de rédacteur.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire
Patrice LECLERC

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc".

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023